Plusieurs demandes ont récemment été faites pour suggérer un guide de bon voisinage pour les résidents ou les visiteurs du lac Pilon. Quelques règles sont déjà couvertes par la réglementation municipale. Les autres ne le sont pas et sont plutôt des expectatives de comportements. Ce guide avait jadis été élaboré par Peter Tansey. Il a été mis à jour par Kurt Reckziegel. Nous espérons que les résidents du lac adhéreront au tant que possible à ce guide, au nom du maintien de la qualité de vie exceptionnelle du Lac Pilon..

A) L'ENVIRONNEMENT

1. Aucun produit d'arrosage de gazon ou d'herbicide ne peut être employé. Ceci est un règlement municipal. Plus important, ces produits sont très dommageables pour la faune vivant dans le lac et ses environs immédiats. Éventuellement, ces produits se concentrent dans le lac et détruisent la qualité de vie que nous jouissons présentement.
2. Les fosses sceptiques ne doivent pas polluer. Elles doivent respecter les code environnemental présentement en vigueur. Vérifier l'âge et le type de votre installation sceptique. Vérifier le champ d'épuration. Les tests d'eau du lac que votre Association effectue annuellement sont de bons indicateurs d'endroits ou il y a lieu de s'inquiéter.
3. Feux de camp, hïbachis et barbecues ne peuvent être à l'intérieur de bâtiments et doivent être dans un endroit ouvert, sec et bien protégé des vents. Pour un feu de plus grande dimension, on doit obtenir un permis de la municipalité. Toutes les cendres d'un feu doivent être complètement imbiber d'eau tel qu'il sera impossible pour que le feu puisse se propager sous terre ou par les herbes environnantes. L'utilisation d'un récipient de métal tel qu'un tonneau est obligatoire pour brûler des déchets. Les cendres de foyer doivent être déversées dans un contenant en métal pour s'assurer qu'elles ne peuvent se
rallumer avec le récipient. Des récipients en plastique ou en papier peuvent fondre ou brûler. Les cheminées doivent être tenues exemptes de créosote - utiliser du bois dur pour vos feux intérieurs. Les cheminées ne doivent pas être à proximité de branches, vignes et feuillages. Pour votre protection: Toutes maisons devraient être équipées de détecteurs de fumée et d'extincteurs de feu dans un endroit facilement accessible.
4. AUCUN MATÉRIEL - INCLUANT LE BOIS - NE SERA DÉVERSÉ AU RELAIS.
5. N'utiliser pas le lac comme toilette. Pas de lavage de linges ou de cheveux dans le lac. Ne jeter pas du papier, mégots de cigarettes ou autres débris dans le lac. La majorité de résidents utilise l'eau du lac dans leur maison - plusieurs boivent cette eau. Même si votre Association teste l'eau pour fin récréative (dont les résultants sont excellents), nous ne commentons pas la qualité de l'eau pour fin de consommation. Il est recommandé aux résidents de faire tester annuellement leur eau - avec échantillons obtenus directement du robinet.
6. Rock Island est ouvert à tous - maïs ne !a polluons pas avec nos déchets laissés sur place. R'emportons-les avec nous! L'île n'a certainement pas à faire office de toilette.
7. Un permit municipal est requis pour abatte un arbre d'une certaine circonférence. Ne coupez pas arbres et arbustes jusqu'au ravage. Ne détruisez pas l'environnement naturel des rivages qui permet au lac de conserver un système d'équilibre écologique naturel supportant les plantes, les animaux les oiseaux, les insectes, et oui, les humains. Respectez la réglementation gouvernementale pour résidence riveraine en ce qui a trait à l'éloignement requis du bord de

l'eau, de la route publique, du terrain voisin, des fosses sceptiques, des puits artésiens, etc. .
8. Il y a un règlement municipal qui interdit les moteurs à essence sur le lac Pilon. Seulement les moteurs électriques de 3 à 5 CV sont permis.
9. Si vous utilisez de l'huile à chauffage comme combustible, vérifier votre réservoir d'huile car un réservoir de 10 ans ou plus devrait être remplacé. Un déversement d'huile causé par une fuite de réservoir pourrait ruiner la qualité de l'eau du lac pour plusieurs années à venir.
10. Votre Association participe à l'ensemencement du lac en poisons pour le bénéfice des résidents du lac qui s'adonne à la pêche sportive. N'utilisez pas des appâts vivants (genre 'menés') et surtout ne pas les déverser dans le lac ce qui pourrait causer des dommages aux espèces que l'Association désire favoriser.

B) LA ROUTE

11.La vitesse des véhicules circulants autour du lac ou même sur les propriétés privées devrait être raisonnable. Votre Association a travaillé durement pour réduire la vitesse maximum légale à 50 kmh et à l'installation de garde-fous. Faisons notre part! Il faut aussi considérer les animaux qui traversent la route au moment le moins attendu.
Le Chemin du Lac Pilon a connu des accidents qui auraient pu être fatales. Soyons prudents -surtout la nuit ou par temps de brouillard ou par visibilité réduite.
Pour la sécurité de vos voisins, spécialement de nos enfants, et de vous-même et votre famille : conduisez lentement et prudemment.
12. Ne stationnons pas sur la route ou autre endroit qui bloquerait d'autres véhicules. Ne stationnons pas sur le Chemin du Lac Pilon : c'est interdit en tout temps spécialement en hiver. Un permis municipal est requis pour les événements spéciaux.
13. N'utilisons pas nos avertisseurs lorsque nous circulons sur le Chemin du Lac Pilon et seulement en cas d'absolue nécessité.
14. Le Chemin du Lac pilon est tracé d'une ligne jaune continue au milieu de la route - qui signifie qu'il est interdit de dépasser en tout temps - ceci est un règlement municipal.
15. Il n'est pas recommandé d'afficher votre nom à l'entrée de votre résidence - des cambrioleurs, peuvent, avec un téléphone cellulaire, appeler votre résidence pour vérifier s'il y a quelqu'un de présent. Il est recommandé d'installer un système de sécurité.

C) NATATION ET NAVIGATION DE PLAISANCE

16.Les personnes qui ne peuvent pas nager ne devraient pas utiliser des canoës, voiliers ou planches à voiles. Tout usager de ces embarcations devrait revêtir des gilets de flottaisons. Vous pouvez être un excellent nageur mais certaines circonstances peuvent vous empêcher de nager. Les embarcations ne devraient pas dépasser la limite recommandée de passagers par le fabricant. Les personnes qui ne savent pas nager devraient porter des gilets de flottaisons lorsque dans un pédalo ou une chaloupe. Emporter un anneau de flottaison est une excellente précaution.
17.Personne ne devait nager seul.
18.Les nageurs de longue distance devraient être accompagnés d'une embarcation.
19.Les nageurs de faible calibre ou les enfants doivent porter des gilets de flottaisons et de

rester près des rives. Les enfants trop jeunes pour assumer des responsabilités de vies humaines ne devraient pas être laisser en garde d'enfants plus jeunes. La supervision par un adulte est requise en tout temps, lorsque des enfants sont près de rivages d'eau profonde.
20. Prenons garde aux rochers. Il y en a beaucoup autour du lac. Ils peuvent couler une embarcation! Ils sont dangereux pour la tête et les jambes de nageurs. Ne plongez seulement que si vous connaissez la profondeur de l'eau et qu'il n'y a pas de rochers ou autres débris comme de vieux arbres. Les bouts de branches brisés d'un vieil arbre sous l'eau peuvent être très dangereux.
21 .Les canoës devraient être sortis de l'eau et retournés sur le coté lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
22. Avirons, rames et moteurs devraient être enlevés de l'embarcation et remisés séparément de l'embarcation. Les embarcations sont plus difficiles à voler de cette façon.
23. Inscrivez votre numéro civique sur votre embarcation pour faciliter sa récupération au cas qu'il s'échappe.

D) LA FORÊT

24. La forêt est magnifique mais elle est aussi dangereuse. Ne vous y perdez pas! Il est très facile de s'y perdre. Plusieurs résidents locaux qui connaissent bien la région s'y sont perdus et ne furent retrouvés que plusieurs jours plus tard! Ne vous enfoncez pas profondément en forêt en été comme en hiver. Restez sur le magnifique réseau de pistes aménager par vos concitoyens du lac. Préférablement, n'y allez pas seul ou si vous préférez être seul, équipez-vous d'un téléphone cellulaire ou d'un 'walkie-talkie'. Soyons silencieux! Jouissons de la nature et la nature nous récompensera peut-être par l'apparition d'un animal dans son habitat naturel.
23. Prenez garde aux arbres morts spécialement ceux qui ont été séchés par les pluies acides. Ils peuvent briser et tomber au moindre vent.
25. Ne marchez pas sur les lacs au printemps, à l'automne ou l'hiver sans vous assurer de l'épaisseur de la glace. En cas de doute, vérifiez l'épaisseur de la glace et chaussez des raquettes ou des skis pour une randonné sécuritaire et prudente. C'est d'autan plus important entre deux îles et autour des rochers et près des rivages - la glace a tendance à être plus mince et à fondre plus rapidement.
26. En hiver, prenez les précautions nécessaires contre le facteur de refroidissement causé par le vent. Le nez et le visage peuvent geler en moins de rien par température extrême.

E) DÉCHETS DOMESTIQUES

27. La cueillette des déchets domestiques s'effectue les mercredis. Votre Association recommande aux résidents temporaires de rapporter leurs déchets domestiques à leur domicile principal et aux résidents permanents de placer leurs déchets domestiques que le matin de la cueillette. Ceci est rendu nécessaire pour décourager les ours de fréquenter notre région. Vos déchets doivent être placés dans les nouveaux contenants verts - les sacs verts ne seront plus ramassés. Les déchets recyclables seront cueillis tous les deuxièmes vendredis. Ils doivent être

déposés dans les contenants bleus. Les déchets présentés autrement ne seront plus ramassés. Les contenants doivent être placés à 1.5 mètres du bord de la route. Le devant du contenant doit faire face à la route pour permettre la cueillette mécanisée. Tous doivent utiliser leurs propres contenants.
28. Ne donnons pas de nourriture aux ratons laveurs ou autres animaux, même les écureuils. Ils peuvent représenter un danger à votre santé et sont difficilement dé-logeable s'ils s'introduisent dans votre résidence et causer beaucoup de dégâts matériels.

F) L'INTÉRIEUR DE VOTRE RÉSIDENCE
29. Le chauffage est coûteux. En hiver, réduisez le chauffage à 50°F ou 10°C lorsque vous quittez pour votre résidence pour plus qu'un jour. Arrêtez le chauffe-eau lorsque vous partez. Les thermostats électroniques programmables sont recommandés.
30. Éteignez les luminaires, cuisinières et autres appareils électriques lorsque vous quittez. Installez et laissez allumer une lumière extérieure automatique. Installez une alarme antivol et un détecteur de fumé reliés à une centrale de surveillance. Laissez une clé avec un voisin pour des urgences.
31. La majorité des maisons utilise l'eau du lac. Si vous l'utilisez pour boire, assurez-vous qu'elle est filtrée et/ou stérilisée. Faites la tester comme eau de consommation.
32. Les foyers sont très plaisants mais ils peuvent facilement surchauffer. Assurez-vous que les portes ou écrans sont fermés avant de vous retirer pour la nuit.
33. Ne rangez pas le bois de chauffage ou du papier près de votre foyer. Éloignez-les à au moins 6 pieds ou 2 mètres de votre foyer. Ils peuvent facilement prendre feu.
34. Les détecteurs de fumé sont essentiels. Ne retirez pas les batteries pour les dé-activer. Vérifiez vos batteries régulièrement. Ne faites pas un feu tel qu'il déclenche vos détecteurs de fumé. Si vous avez un deuxième étage, gardez une échelle pliable à porté. Faites un exercice d'incendie annuellement avec votre famille.
35. Toutes cheminées doivent être nettoyer à chaque année. La créosote peut s'accumuler très rapidement dans votre cheminée. Les feux de cheminée sont des causes régulières d'incendie désastreuses. Rappelez-vous, nous pouvons tous être victimes d'un incendie de forêt causé par un feu de cheminée. Élément clé : sortez tous de la maison et appelez le 911 avant de tenter de combattre l'incendie.

G) COMPORTEMENT COMMUNAUTAIRE
• Ayons du plaisir mais n'oublions pas vos voisins!
• Maintenons le bruit à un niveau raisonnable - radio, TV, chant, instruments de musique, outils tel que : tronçonneuse, tondeuse, scie circulaire, fendeuse de bois ou de pierre, mélangeur de ciment, compresseur, drille, etc.
• Ajustons nos lumières extérieures tel qu'elles n'éclairent pas nos voisins ou ne reflètent pas sur le lac.
• Respectons la propriété de nos voisins - demandons la permission pour utiliser leur embarcation, quai, etc.

• Si nous organisons une célébration - bonne festivité - mais respectons nos voisins - informez-les à l'avance - encore mieux, invitez-les.
• Respectons les fins de semaines et la saison de vacances estivale - plusieurs résidents n'ont que ces précieux jours pour se reposer et relaxer en toute tranquillité.
Finalement, faisons aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fasse! Un vieux proverbe mais toujours à propos!